

Article R4324-1 du Code du travail - Utilisation des équipements de travail

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

Notre analyse

Afin d'éviter tout risque d'accident pour les travailleurs situés à proximité d'équipements de travail à mouvement rotatif (ex : disque) ou alternatif (ex : scie égoïne) présentant des risques de contact direct, ces derniers doivent être équipés de protecteurs ou dispositifs de protection appropriés devant empêcher les travailleurs d'accéder aux zones dangereuses (ex : carters) ou arrêter les mouvements dangereux de l'équipement lorsque cela est techniquement possible (ex : dispositif d'arrêt instantané en cas de contact).

Article R4324-1 du Code du travail - Utilisation des équipements de travail

Les éléments mobiles de transmission d'énergie ou de mouvements des équipements de travail présentant des risques de contact mécanique pouvant entraîner des accidents sont équipés de protecteurs ou de dispositifs appropriés empêchant l'accès aux zones dangereuses ou arrêtant, dans la mesure où cela est techniquement possible, les mouvements d'éléments dangereux avant que les travailleurs puissent les atteindre.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Sécurité des machines -
Prévention des risques
mécaniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des machines-
outils en atelier

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Projections de matériaux et
rejets des machines : les
risques en atelier et sur les
chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risques liés aux machines :
l'INRS lance une campagne
pour sensibiliser les
employeurs et les
préventeurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)